

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 13/02/2019

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Patrice GALLIER Maire, MM. Dominique CRANBEDOU (pouvoir de Philippe TOUZET), Jean-Marie GUIBERT, Mmes Jacqueline RAMBERT, Adjoints ; Mme Stéphanie BIEVER, M. Patrice POTIER, conseillers délégués ; Mmes Françoise DUHARD, Véronique GENESTE, Edith PESCHEL, Marie-France REGNIER, MM. Alain DUMAS (pouvoir de Mme BAFFOIGNE), Benoit MARTOS, Stéphane OUVRARD (pouvoir de Cyril CABIRAN), Xavier SAMUEL.

Excusées : Emilie BAFFOIGNE (pouvoir donné à M. DUMAS), Cyril CABIRAN (pouvoir donné à Stéphane OUVRARD), Josette LARRIEU, Philippe TOUZET (pouvoir donné à Dominique CRANBEDOU).

Absents : Franck CAIRO

Secrétaire : Jacqueline RAMBERT

Le maire demande le rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Délibération modifiant la durée hebdomadaire de travail d'agents techniques

Accord des conseillers à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, M. GALLIER ouvre la séance à 18h50.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

1 – VENTE DU PRESBYTÈRE – ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT ET SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

Vu l'avis des domaines de 2014 estimant la valeur du presbytère à 140 000 € ;

Vu la délibération 2017007 portant régularisation d'erreurs cadastrales permettant la vente du presbytère et les plans parcellaires plans de masse mis à jour et le document d'arpentage signé établi par OGEO ;

Vu la délibération n°2018059 du 23/10/2018 relançant la procédure de vente du presbytère ;

Vu la délibération n°2018068 du 11 décembre 2018 donnant mandat à 3 agences pour la vente du presbytère ;

Le Maire rappelle que l'agence Portbail a trouvé un acquéreur qui nous a proposé d'acheter le presbytère au prix de 178 600 € net vendeur. Un compromis de vente a été signé le 28 janvier 2019.

Afin de finaliser la vente, le maire demande aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer l'acte de vente.

Votant	Pour	Contre	Abstention
14	17 (dont 3 pouvoirs)	0	0

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Accepte l'offre de l'acheteur, fixé au prix de 178 600 € net vendeur.
- Décide de nommer l'office notarial SCP VIOSSANGE LATOUR de Saint André de Cubzac pour la vente de cet immeuble et terrain cadastrés A 170-654-655 ;
- Autorise le Maire à signer tout document utile pour la vente du presbytère.

DELIBERATION 2019009 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

2 – FINANCES – MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose,

Plusieurs devis ont été engagés. Il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à mandater ces factures avant le vote du budget. Le Maire précise qu'il s'agit :

- du diagnostic de QCS pour les fissures du mur de la mairie (remise du rapport final - 720 € TTC) ;
- des panneaux de signalisation de voirie – SERI (panneau stop, panneau triangulaire sur pied annonciateur de stop, panneau inondation), pour un montant total de 770.59 € TTC ;

- d'une batterie pour le radar pédagogique – DATA COLLECT pour 397.46 € TTC ;
- d'un équipement informatique complet pour la cantine (ordinateur portable + imprimante) – CUBZAC MICRO pour 703.30 € TTC ;
- dépose et pose de grille de caniveau devant l'école – BOUCHER TP, d'un montant de 2 246.40 € TTC ;
- achat d'un aspirateur pour l'école – POLLET, au prix de 591.66 € TTC.

21311-11	DIAGNOSTIC MAIRIE FISSURE - QCS - FACT N° E65190016	720,00 €
2151-13	PANNEAUX - SERI - FACT 40038811 + 40038724	770,59 €
2188-13	BATTERIE – RADAR PEDAGOGIQUE	397.46 €
2183-14	ORDINATEUR PORTABLE + IMPRIMANTE – FACT FA79627	703.30 €
21312-16	POSE CANIVEAU ENTREE ECOLE - BOUCHER TP - FACT 9650	2 246,40 €
2188-16	ASPIRATEUR ECOLE - POLLET - FACT 63042	591,66 €

TOTAL

5 429.41 €

Votant	Pour	Contre	Abstention
14	17 (dont 3 pouvoirs)	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise l'engagement et le paiement de ces dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019 réparties sur les opérations suivantes :

- Opération 11 pour 720.00 € ;
- Opération 13 pour 1 168.05 € ;
- Opération 14 pour 703.30 € ;
- Opération 16 pour 2 838.06 €.

DELIBERATION 2019010 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

3 – PERSONNEL – CRÉATION ET MODIFICATION DE POSTE

3.A) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire laisse la parole à M. Jean-Marie GUIBERT.

Il expose aux membres du conseil que suite au futur départ à la retraite de l'aide cuisinière au 1^{er} mars 2019, le service de restauration scolaire a été réorganisé.

Mme LORENTE Martine, nommée sur le poste d'adjoint technique à temps non complet de 31.44/35^{ème} à compter du 01/09/2014 (modifié par délibération à 32.10/35^{ème} à compter du 01/09/2017), passera ainsi à 35/35^{ème} à compter du 01/03/2019 pour les besoins du service.

Il est nécessaire de créer un nouveau poste.

Il précise que le poste de 31.44/35^{ème} sera supprimé après avis du comité technique.

Votant	Pour	Contre	Abstention
14	17 (dont 3 pouvoirs)	0	0

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) DECIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} mars 2019** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

DELIBERATION 2019011 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

Mme BIEVER précise que les livraisons alimentaires seront également modifiées, avec plus de produits frais et produits locaux.

3.B) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'AJOINT TECHNIQUE DE 24.53/35^{ème} A 26.66/35^{ème}

M. GUIBERT explique que le service de restauration scolaire sera assuré à partir de mars 2019 par Mmes Martine LORENTE et Alice FAUCHER. Cela nécessite d'augmenter la durée de travail de Mme FAUCHER de 24.53 à 26.66/35^{ème}.

Votant	Pour	Contre	Abstention
14	17 (dont 3 pouvoirs)	0	0

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- 1) La durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Mme Alice FAUCHER est portée de 24.53/35^{ème} à 26.66/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- 2) La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

DELIBERATION 2019012 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

3.C) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'AJOINT TECHNIQUE DE 22.44/35^{ème} A 23.52/35^{ème}

M. GUIBERT explique que la réorganisation du service de restauration scolaire entraîne une réorganisation au niveau du service périscolaire. Il est ainsi nécessaire d'augmenter la durée de travail de Mme Christelle BERGEON à compter du mois de mars, de 22.44 à 23.52/35^{ème}.

Votant	Pour	Contre	Abstention
14	17 (dont 3 pouvoirs)	0	0

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- 1) La durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Mme Christelle BERGEON est portée de 22.44/35^{ème} à 23.52/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- 2) La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

DELIBERATION 2019013 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

3.D) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'AJOINT TECHNIQUE DE 28/35^{ème} A 28.14/35^{ème}

M. GUIBERT précise que Mme MERLET change également de mission suite à cette réorganisation des services. Elle passera ainsi de 28 à 28.14/35^{ème} à compter de mars 2019.

Votant	Pour	Contre	Abstention
14	17 (dont 3 pouvoirs)	0	0

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- 1) La durée hebdomadaire de travail de l'emploi de Mme Evelyne MERLET est portée de 28/35^{ème} à 28.14/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- 2) La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

DELIBERATION 2019017 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

Le Maire remercie Jean-Marie pour le suivi de tous ces changements d'heures indispensables au bon fonctionnement des services.

4 – GIRONDE NUMÉRIQUE - FORMALISATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AUX SERVICES DU SYNDICAT MIXTE

Le Maire rappelle que Gironde Numérique accompagne la collectivité dans le cadre du déploiement des services numériques mutualisés, la sécurisation du patrimoine numérique et des actes administratifs depuis plusieurs années déjà.

A des fins de sécurisation juridique des services facultatifs délivrés par le Syndicat Mixte, Gironde Numérique nous demande de formaliser notre adhésion par l'adoption de la convention jointe et de délibérer en ce sens.

Votant	Pour	Contre	Abstention
14	17 (dont 3 pouvoirs)	0	0

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numériques ;
- d'approuver la participation de la Communauté de Communes pour le compte de la Commune ;
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et en particulier, signer les conventions (cadres et particulières) réglant les relations entre la Communauté de Communes, les communes de la Communauté de Communes qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

DELIBERATION 2019014 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

5 – AMF – SOUTIEN A LA RÉOLUTION DU 101^{ème} CONGRÈS DES MAIRES

Le Maire explique que la résolution générale du 101^{ème} congrès des maires et des Présidents d'intercommunalité a été adoptée à l'unanimité le 22 novembre dernier. Ce document rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France et constitue la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF souhaite ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays. Afin de donner plus de force à ce document, en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'État, nous sommes invités à le mettre en débat et à le passer au vote.

Lecture est faite du texte.

Votant	Pour	Contre	Abstention
14	17 (dont 3 pouvoirs)	0	0

Après avoir entendu ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

M. SAMUEL indique que par cette résolution, l'AMF propose que la compétence eau et Assainissement soit récupérée par les communes, alors que le Préfet avait transféré cette compétence aux Communautés de Communes (qui l'a ensuite déléguée aux Syndicats d'eau). Il s'interroge : les intercommunalités sont-elles dans cette même optique ?

DELIBERATION 2019015 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

6 – COMMUNICATION – APPROBATION DES RÉGLEMENTS D'UTILISATION DU SITE INTERNET ET DU PANNEAU DE COMMUNICATION

Le maire donne la parole à Mme PESCHEL. Elle rappelle que la commission Informatique et Communication a validé les documents relatifs à l'utilisation du site internet et du panneau lumineux par les associations, la communauté de communes et les établissements publics proposant des manifestations sur la commune.

Il demande aux conseillers municipaux de valider des documents.

Lecture est faite des documents.

Votant	Pour	Contre	Abstention
14	17 (dont 3 pouvoirs)	0	0

Après en avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal VALIDE l'ensemble des documents qui seront transmis aux demandeurs.

DELIBERATION 2019016 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE

7 – VENTE DE TERRAINS CHEMIN DE BOIS VIEUX – RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2018065

Le Maire explique que la délibération mentionnait la vente des terrains au profit de la société « Natilia », constructeur de maison bois sur l'ensemble du territoire national. Il y a lieu de modifier cette délibération en indiquant que la vente se fera au profit de la société « Terra Novella », dont le siège social est à Saint André de Cubzac, filiale de Natilia, et dont le gérant est M. Bertrand Villepontoux.

Votant	Pour	Contre	Abstention
14	17 (dont 3 pouvoirs)	0	0

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal annule et remplace la délibération n°2018065 en ce sens que les terrains situés chemin de Bois Vieux, objet de la délibération n°2018065, seront vendus à la société **TERRA NOVELLA**, représentée par M. Bertrand Villepontoux.

DELIBERATION 2019018 ENREGISTREE A LA SOUS-PREFECTURE DE BLAYE, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018065

Le prix de vente reste inchangé (140 000.00 €), ainsi que le notaire (SCP VIOSSANGE LATOUR).

8 – QUESTIONS DIVERSES

Repas des Aînés :

Mme RAMBERT rappelle que le repas des aînés a lieu le samedi 09 mars 2019 et invitent les derniers conseillers qui n'ont pas encore validé leur présence, à le faire rapidement. Elle demande également si certains seront disponibles le vendredi 08 mars pour venir aider à préparer la salle.

Festival Croches en chœur 2019 :

Mme RAMBERT rappelle que la Chorale de Nice sera présente pour le festival Croches en Chœur de septembre 2019. Cette chorale compte environ 40 personnes. Mme RAMBERT précise que certains choristes sont hébergés chez des bénévoles mais que, vu leur nombre, il n'est pas possible d'héberger tout le monde le temps du festival. Elle en appelle aux conseillers pour faire passer le message afin de loger toutes ces personnes.

M. POTIER rajoute que cette année, l'artiste est Chimène Badi en même temps que la chorale, et qu'effectivement le logement des choristes est un vrai casse-tête.

Installation de la salle du conseil :

M. GALLIER souhaiterait que la salle du conseil soit équipée d'un écran mural, d'un vidéo projecteur, d'une meilleure luminosité et de nouvelles tables pour 2019. Les conseillers valident ce projet.

Aucune autre question n'est soulevée, l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 19h35